



Expertise médical CRCI

Par **Hippokite**, le **03/03/2020** à **16:15**

Bonjour,

J'étais convoqué le 02/03/2020 pour une expertise médicale demandé par la CRCI de Lyon. Je me suis présentée seule à l'expertise avec mon mari. je pense que l'expert va déclarer un taux d'ipp de 30% suite à un algodystrophie causé par une intervention chirurgicale sur ma main droite. J'aimerais savoir si je dois être représenté lors de la réunion avec la commission concernant le résultat de l'expertise ou si je peux aussi me présenter seule?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **Guillaume Cousin**, le **06/03/2020** à **11:00**

Bonjour,

Il n'est pas obligatoire d'être assisté dans la procédure CRCI, et vous pourriez donc envisager d'aller seuls à cette réunion.

Pour autant, la réunion post-expertise a pour but de déterminer si vous avez droit à une indemnisation, et quels en seront les contours (les montants seront décidés plus tard, sans doute avec l'ONIAM ou l'assureur du responsable).

L'ONIAM n'est tenu d'indemniser que les parties du préjudice qui lui auront été listés par la CRCI.

Ensuite, c'est tout un travail technique et juridique de préparer le dossier d'indemnisation, puis de le négocier.

Je recommande donc d'être assistés par un professionnel spécialisé à chaque étape. Ce n'est pas obligatoire, mais la procédure a plus de pièges qu'elle n'y paraît.

Par **carolinedenambride**, le **10/03/2020** à **14:03**

Bonjour,

Je rejoins la position de mon Confrère ci-dessus.

Dans la mesure où la CRCI rend un avis tant sur sa compétence que sur d'éventuelles fautes ou aléas, il conviendrait que vous soyez assisté d'un avocat afin qu'un mémoire soit rédigé après étude dudit rapport d'expertise.

Très cordialement,

Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

<http://denambride-avocat.com/>